



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, 18 décembre 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE Soldes d'hiver

Les soldes d'hiver commenceront dans le département du Bas-Rhin le mercredi 7 janvier 2015 à 8h00 et prendront fin le mardi 17 février 2015 inclus. Ces dates sont fixées au niveau national.

Les professionnels ne pourront plus utiliser le terme de « soldes » en dehors de ces deux périodes.

En dehors des périodes de soldes, les professionnels ont la possibilité de proposer des opérations promotionnelles voire de déstockage tout au long de l'année, dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) située à la cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin à Strasbourg se tient en outre à la disposition des consommateurs et des professionnels du Bas-Rhin pour toute question ou réclamation relative aux soldes :

- adresse de messagerie : [ddpp@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddpp@bas-rhin.gouv.fr)
- accueil téléphonique : 03.88.88.86.86, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.
- accueil physique : 2 rue de l'Hôpital Militaire, porte 21, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Pour plus d'informations sur la réglementation applicable aux soldes, vous pouvez consulter le site Internet de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ministère en charge de l'économie) [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

---

*L'article L310-3 du code de commerce définit les soldes, les périodes autorisées et les marchandises concernées. Il qualifie les soldes de ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock. La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a modifié l'organisation des soldes, notamment en ce qui concerne leur calendrier. Ce calendrier est à nouveau modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, laquelle supprime les soldes flottants et instaure deux périodes annuelles de soldes fixes, d'une durée de 6 semaines chacune.*

---

Pour information : les soldes d'été auront lieu du mercredi 24 juin au mardi 4 août 2015 inclus.